



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 94007

Texte de la question

M. Jack Lang * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision prise le 18 novembre 2004 par le Conseil national des établissements thermaux (CNETH) d'imposer aux curistes, excepté ceux relevant de la CMU, une participation financière de dix euros (pour 2005), non prise en charge par l'assurance maladie, pour des frais de dossier. Cette décision, qui contrevient aux dispositions de la convention nationale thermale du 1er avril 2003, suscite un profond mécontentement des curistes et d'associations. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des dispositions pour contraindre le CNETH au retrait de sa décision du 18 novembre 2004 et ainsi revenir aux dispositions conventionnelles, imposer aux établissements thermaux le remboursement des sommes indûment perçues, éviter que d'autres établissements de santé, inspirés par la décision du CNETH, n'imposent à leur tour divers suppléments aux assurés sociaux.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94007

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4873

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865